



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 15 décembre 2022 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Charles VALETTE

24 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Patrick OSTORERO suppléé par Magalie MOULIN, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

8 pouvoirs : Françoise BENOIT, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Denise LAFFARRE Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Christophe ROUX, John SERROUL

5 absents : Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER

Le quorum est atteint.

18h15 - Début de séance

Ordre du jour

- Candidature LEADER commune du Groupe d'Action Locale « GAL Ardèche »
- Délégation de gestion France Services
- Remplacement d'un conseiller communautaire au sein des commissions intercommunales
- Candidature à l'appel à projets « Région Montagne 4 saisons »
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- Avenant n°1 au marché 2022-01 Construction du siège de la Cdc – Lot 7 Plâtrerie Peinture
- Déploiement de la fibre optique – Avenant n°3 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN)
- Dissolution du budget annexe CIAS
- DM n°3 du budget principal
- Fixation de l'avance de trésorerie versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour 2023
- Régularisation des IFER-CFE – Reversement exceptionnel aux communes concernées
- Fixation des attributions de compensation 2023
- Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais vous faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Lors de ce dernier je vous avais annoncé que madame Magalie MOULIN avait remplacé monsieur Patrick OSTORERO comme suppléant pour la commune d'Issarlès. Cela n'est pas possible donc monsieur Michel TESTUD a démissionné du Conseil communautaire et il est remplacé par monsieur Patrick OSTORERO en tant que conseiller communautaire titulaire et madame Magalie MOULIN en tant que suppléante. Bienvenue à tous les deux.

Cette séance va être consacrée à plusieurs délibérations financières.

J'en profite pour vous confirmer que la situation financière de la Communauté de communes s'est considérablement améliorée tout en investissant dans l'activité économique.

Nous allons formaliser la négociation avec le syndicat mixte ADN qui a accepté de reporter l'échéance de 2022 sur 2023. Merci à monsieur Claude BRUN pour son soutien.

Suite à un rappel d'impôts sur certaines éoliennes, j'ai fait le point sur les 3 communes et j'en ai profité pour ajuster ces reversements sur l'ensemble des communes concernées.

J'en profite aussi pour rappeler les calculs de l'ensemble des allocations de compensation. Cela était nécessaire car certains élus n'étaient pas présents en 2017.

La trésorerie est incapable de trouver où a été versée la somme due par Astet à la Cdc. Quelle pagaille ?

Concernant les appels à projet en cours, cela avance et ce n'est pas toujours facile. Je remercie madame Céline GALLON pour son excellent travail sur les 4 lacs, dossier délicat.

Tout à l'heure nous vous proposerons une augmentation de la REOM en raison de la hausse exponentielle des coûts et l'impossibilité de verser une subvention d'équilibre. Monsieur Michel LOUIS vous présentera les chiffres.

L'étude pour la réforme des ordures ménagères va être lancée en ce début d'année.

Avant ce Conseil, nous avons, avec madame Martine IMBERT, remis les chèques à 3 commerçants qui ont bénéficié de l'aide communautaire en complément de l'aide régionale. Vu le succès, je ne regrette pas de vous avoir proposé d'instituer cette aide.

Nous n'avons toujours pas de nouvelle du CRPF et donc, comme convenu, en début 2023, nous demanderons le reversement de notre acompte.

Le dossier de l'école de musique devrait se régler en début d'année mais la position du syndicat AMD n'est pas encore claire.

Le 11 janvier, nous choisirons le cabinet pour les travaux de l'Abbaye de Mazan.

L'année 2023 sera réellement celle du lancement effectif du PLUi avec en premier le choix du cabinet. La consultation a été lancée. C'est un très gros dossier qui entraîne beaucoup de travail et d'interrogations. Nous éviterons la réunionite mais par contre les élus seront informés et réunis chaque fois que des décisions seront à prendre. Nous adopterons la méthode aux souhaits des élus.

Les travaux du siège avancent normalement et ceux du garage commencent. Messieurs Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN suivent de près ces travaux.

Lors de l'inauguration de la caserne de St-Cirgues, j'ai annoncé que la prochaine caserne à aménager serait celle de Sainte-Eulalie. Ce chantier devrait se dérouler en 2023, une première réunion a eu lieu avec le SDIS.

Je leur ai rappelé que le financement provenait essentiellement des communes par la Communauté de communes mais aussi dorénavant par la ponction sur l'enveloppe DETR. Je pense que le SDIS a du mal à comprendre que ceux qui paient ont leur mot à dire.

Le prochain chantier sera la construction de la caserne de St-Etienne-de-Lugdarès mais le planning dépend de la programmation du SDIS.

Je tiens à vous informer d'un dossier dangereux pour la montagne. Vous n'ignorez pas que, lors de la construction des barrages et de l'usine de Montpezat, une loi a acté qu'une partie des eaux de la Loire était détournée pour produire l'électricité et plus tard pour desservir la basse Ardèche.

Ce dossier a toujours été polémique mais les élus de la haute Loire ont passé la vitesse supérieure. Attention, si la situation actuelle était modifiée cela serait catastrophique pour le tourisme sur la montagne. Dernièrement j'ai rappelé aux élus de l'Ardèche méridionale que ce n'est pas que la montagne qui serait pénalisée mais le aussi tourisme en basse Ardèche (en particulier le canoë) et l'alimentation en eau potable du sud. Ni la Cdc, ni les maires concernés n'ont été conviés aux visites et réunions initiées par la Haute Loire et l'EPTB Ardèche. Il ne faut pas prendre ce dossier à la légère. Je demande à madame Laurence PREVOST, messieurs Charles VALETTE et Dominique ALLIX, nos représentants, d'être vigilants et de défendre les intérêts de notre territoire. Ce dont je suis persuadé.

Il faudra commencer à réfléchir sur le plan intercommunal de sauvegarde. Je remercie monsieur Emile LOUCHE de m'avoir transmis le plan établi sur sa commune.

Dans le domaine du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, aux Cdc, monsieur Mathieu DARNAUD a annoncé que la non obligation a été définitivement voté par le Senat. Il reste l'assemblée nationale, on fera le point fin juin 2023 en espérant que ce transfert devienne facultatif.

Vous avez vu que, lors de la dernière session du conseil départemental, il a été abordé le devenir du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMA). Nous allons débiter les négociations qui iront dans l'intérêt du territoire. Vous pouvez nous faire confiance.

A la demande des autres communautés de communes de la région albenassienne, j'ai donné mon accord de principe pour participer à la réflexion sur un contrat local de santé. Nous verrons ensuite l'organisation.

Les fêtes arrivent : comme convenu, madame Françoise BENOIT, en relation avec le service coordination enfance jeunesse, s'occupe de faire un geste d'amitiés vis-à-vis des enfants ukrainiens accueillis à Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Lors du dernier exécutif, nous avons longuement parlé d'une cérémonie de vœux sans trouver la solution idéale. Ils m'ont laissé le choix. Finalement voici ce que j'ai décidé :

- *En décembre, nous organiserons un repas avec les agents comme c'était en place avant le COVID*
- *La reprise du COVID et la crainte de nombreuses personnes risquent de perturber une cérémonie normale. C'est d'ailleurs, pour cela, que la cérémonie des vœux de Coucouron ne sera pas organisée cette année. Je considère qu'il ne serait pas judicieux d'organiser cet évènement à la Cdc*
- *Par contre, comme vous avez dû le remarquer sur le calendrier des réunions, j'ai prévu, le 20 juillet, d'organiser après le conseil communautaire une rencontre autour d'un buffet comme l'an passé. Nous choisirons le lieu, bien sûr en dehors de Coucouron.*

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

RELEVÉ DE DECISION DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2022-04 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

ASSEMBLEES

2022-77 : Candidature LEADER commune du Groupe d'Action Locale « GAL Ardèche »

Monsieur Dominique Allix présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2022-65 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027*

Considérant l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centres bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

En réponse à monsieur Linossier, il n'est pas prévu une répartition des aides par EPCI.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- **acte** la candidature du GAL Ardèche sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois incluant le PNR des Monts d'Ardèche
- **confirme** son accord pour que ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme
- **s'engage** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027
- **autorise** le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre

- **valide** la clé de répartition à la population proposée pour le programme
- **accepte** de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante
- **autorise et mandate** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-78 : Délégation de gestion France Services

Madame Karine Accassat présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2017-103 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 déléguant la gestion de la MSAP de Lachamp-Raphaël à la commune de Lachamp-Raphaël,
Vu la délibération n°2019-84 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 déléguant la gestion de la MSAP de Saint-Etienne-de-Lugdarès à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès,
Vu la décision du Président n°2020-63 en date du 22 décembre 2020 concluant les conventions de délégation de gestion avec les communes de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès jusqu'au 31 décembre 2022,*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle pour la création et la gestion des maisons de services au public. La gestion a été déléguée à la commune de Lachamp-Raphaël par délibération du 15 décembre 2017, et, à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès par délibération du 12 décembre 2019.

Considérant les labélisations en France Services de la MSAP Lachamp-Raphaël le 9 juillet 2021, et, de la MSAP Saint-Etienne-de-Lugdarès le 12 avril 2021.

Considérant que les conventions de délégation de gestion arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de déléguer aux communes de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès la gestion des France Services intercommunales pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que la Communauté de communes percevra les subventions annuelles versées par l'Etat et le fonds inter-opérateurs accordées au titre du fonctionnement des deux France Services.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la délégation de gestion France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès aux deux communes précitées, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- **d'approuver** les termes de la convention de délégation annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-79 : Remplacement d'un conseiller communautaire au sein des commissions intercommunales

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération n°2020-56 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de commissions intercommunales et leurs thématiques,
Vu la délibération n°2020-66 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres des trois commissions intercommunales,
Vu la délibération n°2021-68 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2021 arrêtant la composition des trois commissions intercommunales suite à trois remplacements,*

Il est rappelé que le 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les 36 membres des trois commissions intercommunales de la Communauté de communes.

Considérant que monsieur Michel TESTUD a démissionné de son poste de conseiller communautaire par courrier réceptionné le 1^{er} décembre 2022.

Considérant que monsieur Patrick OSTORERO, 1^{er} adjoint de la commune d'Issarlès, remplace monsieur Michel TESTUD en tant que conseiller communautaire.

Il est proposé de désigner monsieur Patrick OSTORERO en tant que membre de la commission n°2 Aménagement du territoire.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** monsieur Patrick OSTORERO en tant que membre de la commission n°2 Aménagement du territoire,
- **d'arrêter** la composition des trois commissions intercommunales comme suit :

Commission n°1 : Animation du territoire	
Karine	ACCASSAT
Geneviève	DUNY
Francis	ENJOLRAS
Jérôme	GROS
Martine	IMBERT
Emile	LOUCHE
Michel	LOUIS
Cyril	MALLET
Laurence	PREVOST
Thibaut	ROBERT
Christophe	ROUX
Dominique	TRIN

Commission n°2 : Aménagement du territoire	
Sébastien	BOURDELY
James	BOUVIER
Jérôme	DELDON
Elisabeth	FALGON
Bernard	JACQUEMIN
Jean	LINOSSIER
Franck	MEJEAN
Marylaine	MERCIER
Claude	MONCEAU
Patrick	OSTORERO
Sébastien	PRADIER
Christian	VIDAL

Commission n°3 : Finances- Economie-Agriculture-Tourisme	
Dominique	ALLIX
Françoise	BENOIT
Claude	BRUN
Thierry	CHAMPEL
Serge	CHARPENAY
Patrick	COUDENE
Denise	LAFFARRE
Georges	LLUIS
Thierry	MAILLET
Anne-Marie	MARION
John	SERROUL
Charles	VALETTE

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

SPORT-TOURISME

2022-80 : Candidature à l'appel à projets « Région Montagne 4 saisons »

Monsieur Sébastien Pradier présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional « Région Montagne 4 saisons »,

En complément du Plan Montagne régional II qui vise à faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première montagne durable d'Europe, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la diversification touristique des territoires de montagne.

Cet appel à projet est à destination de territoires structurés voulant être reconnus comme Territoires Région Montagne 4 Saisons, et, il a vocation à susciter, identifier et sélectionner des territoires porteurs d'une stratégie de diversification touristique toutes saisons, à minimum à l'échelle intercommunale et s'inscrivant dans les orientations régionales.

Considérant que le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise (SMA) a souhaité candidater et a demandé à la Communauté de communes le soutien de cette candidature.

Considérant que le courrier de soutien adressé au SMA rappelle que la Cdc a été retenue sur l'appel à projets 4 lacs et sollicite le portage d'une fiche d'action dans l'AMI « Région Montagne 4 saisons » relative à la durabilité et l'attractivité des lacs.

Monsieur Linossier précise que cet appel à projets est différent de l'appel à projets 4 lacs.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de soutenir** la candidature du Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise à l'AMI Région Montagne 4 saisons, et ce, en tant que chef de file,
- **d'accepter** que la Communauté de communes porte une fiche action dédiée aux lacs de son territoire, et ce, dans la continuité de l'appel à projets 4 lacs,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

2022-81 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Madame Laurence Prévost présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 33-2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 novembre 2022, approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire,

Considérant que la Communauté de communes est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Considérant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche propose une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche, annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1^{er} janvier 2023 et il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la Cdc adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive d'APIAR, il conviendra de mettre un terme à son engagement afin d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

En réponse à monsieur Jean Linossier, l'adhésion de la Cdc n'oblige pas les communes membres.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** l'adhésion de la Communauté de communes au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **d'autoriser** le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- **de résilier** l'engagement de la Cdc auprès d'APIAR pour leur service de médecine professionnelle et préventive,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

COMMANDE PUBLIQUE

2022-82 : Avenant n°1 au marché 2022-01 Construction du siège de la Cdc – Lot 7 Plâtrerie Peinture

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (...) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants : à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».*

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 attribuant les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 11 du marché de travaux n°2022-01 Construction du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-56 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 attribuant les lots 3, 4, 6 et 7 du marché de travaux précité,

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 attribuant le lot 5 du marché de travaux précité et portant le montant total à 718 645.36 € HT.

Considérant que la Communauté de communes a un conclu le marché de travaux n°2022-01 pour la construction de son siège, composé de 11 lots dont le lot 7 plâtrerie peinture à l'entreprise NET ACTIV BAT pour un montant de 80 721.50 € HT.

Considérant que le maître d'ouvrage a sollicité une meilleure étanchéité du bâtiment au maître d'œuvre,

Considérant que l'entreprise NET ACTIV BAT chiffre la proposition technique du maître d'œuvre, à savoir la fourniture et la projection d'un enduit d'étanchéité à l'aire aux murs, à 3 450 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot 7 pour un montant de 3 450 € HT (soit 4.27 % du montant initial du lot 7 représentant 0.48 % du montant initial du marché global) portant le lot 7 Plâtrerie peinture à 84 171.50 € HT, et, le marché global à 722 095.36 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

28 voix pour

2 contre : Madame Françoise BENOIT et monsieur John SERROUL

2 abstentions : Madame Claude MONCEAU et monsieur Jean LINOSSIER

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 7 Plâtrerie peinture du marché n°2022-01 conclu avec l'entreprise NET ACTIV BAT pour un montant de 3 450 € HT portant le lot 7 à 84 171.50 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2022-83 : Déploiement de la fibre optique – Avenant n°3 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et suivants ainsi que l'article L.5722-1,

Vu les statuts du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) en vigueur,

Vu la délibération n°2019-32 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2019 approuvant la convention financière et d'engagement avec le syndicat ADN,

Vu les délibérations n°2020-05 et n°2021-16 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2020 et du 4 mars 2021 approuvant les avenants 1 et 2 à ladite convention,

Il est rappelé que la convention financière et d'engagement liant la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) relative au déploiement de la fibre optique a été modifiée par deux avenants afin de lisser les participations de la Cdc.

Il est précisé que la Cdc a versé au syndicat :

- 533 000 € (dont les travaux en avance de phase sur Saint-Laurent-les-Bains) en 2020
- 326 400 € en 2021

Considérant que la Cdc doit verser 4 annuités de 326 400 € de 2022 à 2025.

Considérant que la Cdc a sollicité le syndicat ADN pour obtenir le report de l'échéance de 2022 en raison de l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique.

Le Syndicat ADN propose en conséquence de procéder par avenant n°3 à la convention financière à un nouveau lissage de la participation de la Cdc, à savoir 3 annuités d'un montant de 435 200 € de 2023 à 2025.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière annexé.

Messieurs Linossier et Genest conseillent aux Maires d'être fermes avec le prestataire et de ne pas accepter des travaux inutiles.

Monsieur Allix indique que les communes de la poche 1-30 pour lesquelles le lancement d'études est prévu en 2022, n'ont pas été contactées par ADN ou leurs prestataires.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN pour le déploiement du réseau public de la fibre optique.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-84 : Dissolution du budget annexe CIAS

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la sortie, traitée le 22 novembre 2022 par le comptable public, des biens de l'inventaire rattaché au budget 13205 CIAS,*

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le budget annexe CIAS de l'ancienne Communauté de communes Sources de la Loire, n'a jamais été utilisé par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que les biens affectés à ce budget CIAS, à savoir du matériel informatique, ont été réformés en novembre 2022.

Il propose de supprimer ce budget annexe CIAS au 31 décembre 2022, et de l'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2023 au budget principal.

A ce jour, la balance des comptes est la suivante :

Compte	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
10222		223,00
1068		5 000,00
119	11 955,15	
193	3 011,34	
452		9 743,49
Total	14 966,49	14 966,49

Il est précisé que l'accord du SGC d'Aubenas a été obtenu.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la dissolution du budget annexe CIAS (13205) au 31 décembre 2022,
- **d'accepter** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-85 : DM n°3 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Considérant que la Communauté de communes a la volonté d'adapter, avant la clôture de l'exercice, le budget principal à son exécution.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	2 343.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 343.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64171 : Apprentis - Rémunérations	0.00 €	7 948.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 948.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	36 575.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	36 575.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	388 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	388 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	79 159.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	79 159.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	514 825.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	514 825.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	514 825.00 €	0.00 €	514 825.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388 800.00 €
D-202-137 : PLUI	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-128 : Fibre optique	0.00 €	108 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	108 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-131 : Siege social et garages	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-131 : Siege social et garages	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-132 : Abbaye Mazan	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	388 800.00 €	0.00 €	388 800.00 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-86 : Fixation de l'avance de trésorerie versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2023

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Cdc d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est également prévu d'apporter les fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC en lui accordant une avance de trésorerie avec droit de reprise.

Il est proposé de consentir audit EPIC une avance de trésorerie pour l'année 2023 de 100 000 €.

Monsieur Valette précise que l'EPIC a fonctionné avec son budget autonome sur 9 mois en 2021 ainsi la subvention d'équilibre 2022 sera mathématiquement supérieure à celle de l'année dernière.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** une avance de trésorerie avec droit de reprise à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-87 : Régularisation des IFER-CFE – Reversement exceptionnel aux communes concernées

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-83 en date du 26 septembre 2017 arrêtant la répartition de l'IFER – CFE – CVAE éoliens et photovoltaïques,

Vu le rapport de la CLECT 2019 approuvé le 26 septembre 2019 par ses membres,

Vu la délibération n°2019-57 fixant les attributions de compensation dérogatoires,

Considérant que les IFER et CFE, des projets éoliens et photovoltaïques postérieurs au 1^{er} janvier 2017, sont reversés à hauteur de 50 % de la somme perçue par la Communauté de communes à la commune concernée.

Considérant que sur plusieurs communes, des contrôles fiscaux ont dû être diligentés afin de régulariser les montants d'IFER et de CFE pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il est précisé que la Communauté de communes a perçu le 21 novembre 2022, un rôle complémentaire suite aux contrôles fiscaux, les montants de régularisation perçus par la communauté sont répartis comme suit :

Etablissement	Communes	IFER 2019	IFER 2020	IFER 2021	IFER 2022
SAS Parc Eolien Montagne	Issanlas	99 621	100 674	101 332	
Sas Sky River	Lespéron			64 723	
SAS Parc Eolien Montagne	Le Plagnal	36 563	36 950	37 191	37 771
TOTAL		136 184	137 624	203 246	37 771

Il a été aussi régularisé les allocations perçues sur les rôles normaux perçus pour les années 2020,2021 et 2022.

Ainsi, il est proposé d'arrêter les montants qui seront reversés aux communes concernées, en une seule fois, comme les récapitulatifs ci-dessous :

ISSANLAS

Parc Eolien de la Montagne ardéchoise	
Rappel 2019	99 621
Rappel 2020	100 674
Rappel 2021	101 332
IFER 2022 perçue année courante	102 911
CFE 2020	20 212
CFE 2021	20 250
CFE 2022	20 952
Total perçu par Communauté	465 952
Reversement dû à la commune	232 976
AC 2020	58 827
AC 2021	58 827
AC 2022	58 827
Total AC versées	176 481
Régularisation à verser	56 495

LE PLAGNAL

Parc Eolien de la Montagne ardéchoise	
Rappel 2019	36 563
Rappel 2020	36 950
Rappel 2021	37 191
Rappel 2022	37 771
CFE 2022	8 236
Total perçu par Communauté	156 711
Reversement dû à la commune	78 356
AC 2019(déduit sur rappel précédent 2020)	0
AC 2020	23 509
AC 2021	23 509
AC 2022	23 509
Total AC versées	70 527
Régularisation à verser	7 829

LESPERON

SAS SKY River	
Rappel 2020 (avril 2021)	64 323
Rappel 2021 (rôle 2022)	64 723
IFER 2019 perçue année courante	0
IFER 2020 perçue année courante	16 076
IFER 2021 perçue année courante	16 181
IFER 2022 perçue année courante	82 165
CFE 2020	9 740

CFE 2021	16 266
CFE 2022	16 828
Total perçu par Communauté	286 302
Reversement dû à la commune	143 151
AC 2019 (déduit sur rappel 2020)	
AC 2020	47 167
AC 2021	47 167
AC 2022	47 167
Total AC versées	141 501
Régularisation à reverser	1 650

LAVILLATTE

Parc Eolien de la Montagne ardéchoise	
IFER 2019 perçue année courante	0
IFER 2020 perçue année courante	48 516
IFER 2021 perçue année courante	48 833
IFER 2022 perçue année courante	49 594
CFE 2020	9 740
CFE 2021	9 760
CFE 2022	10 096
Total perçu par Communauté	176 539
Reversement dû à la commune	88 270
AC 2019 (déduit sur rappel précédent 2020)	0
AC 2020	28 350
AC 2021	28 350
AC 2022	28 350
Total AC versées	85 050
Régularisation à verser	3 220

ST ETIENNE DE LUGDARES

Parc Eolien de la Montagne ardéchoise	
IFER 2020 perçue année courante	124 772
IFER 2021 perçue année courante	125 587
IFER 2022 perçue année courante	127 544
CFE 2020	24 193
CFE 2021	24 240
CFE 2022	25 078
Total perçu par Communauté	451 414
Reversement dû à la commune	225 707
AC 2019 (déduit sur rappel précédent 2020)	0
AC 2020	72 625
AC 2021	72 625
AC 2022	72 625
Total AC versées	217 875
Régularisation à verser	7 832

LAVEYRUNE

Parc Eolien de la Montagne ardéchoise	
CFE 2020	16 672
CFE 2021	16 673
CFE 2022	17 282
Total perçu par Communauté	50 627
Reversement dû à la commune	25 314
AC 2020	7 727
AC 2021	7 727
AC 2022	7 727
Total AC versées	23 181
Régularisation à verser	2 133

Monsieur Linossier demande si les IFER seront revalorisées en fonction du tarif de l'énergie. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année par la Loi de Finances et le tarif actuel forfaitaire est de 7,82 € par kilowatt.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les reversements exceptionnels suivants :
 - 56 495 € à la commune d'Issanlas
 - 7 829 € à la commune du Plagnal
 - 1 650 € à la commune de Lespéron
 - 3 220 € à la commune de Lavillatte
 - 7 832 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès
 - 2 133 € à la commune de Laveyrune
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-88 : Fixation des attributions de compensation 2023

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-57 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 fixant le montant des attributions de compensation,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le montant des attributions de compensation versées en 2022 et détaillées dans le tableau joint pour rappel à la présente délibération. Le montant total versé est de 1 789 389.25 € dont 1 182 210.10 € d'attributions de droit commun.

En application de la délibération n°2017-83 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, il est reversé, dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires, 50 % des sommes perçues par la Communauté de communes sur l'IFER et la CFE des installations éoliennes et photovoltaïques non intégrées dans l'attribution de droit commun.

Afin de clarifier, il est proposé de calculer ce reversement pour 2023 par référence aux sommes encaissées en 2022 dans les rôles généraux à l'exclusion des rappels. Ces sommes seront révisées en fonction des sommes réellement encaissées en 2023.

Ainsi, les montants proposés sont :

COMMUNES	Lieu	IFER 2022	CFE 2022	TOTAL PERCU 2022	AC 2023	AC 2022	Différence
ISSANLAS	Parc Eolien Montagne Ardechoise	102 911	20 952	123 863	61 932	58 827	3 105
LAVILLATTE	Parc Eolien Montagne Ardechoise	49 594	10 096	59 690	29 845	28 350	1 495
LESPERON	SKY RIVER	82 165	16 828	98 993	49 497	47 167	2 330
LE PLAGNAL	Parc Eolien Montagne Ardechoise	37 721	8 236	45 957	22 979	23 509	-531
LAVEYRUNE	Parc Eolien Montagne Ardechoise	0	17 282	17 282	8 641	7 727	914
ST ETIENNE DE LUGDARES	Parc Eolien Montagne Ardechoise	77 183	15 714	92 897	76 311	72 625	3 686
	Parc Sud 1 Lespinasse						
	Parc Eolien Montagne Ardechoise Parc Malafosse	50 361	9 364	59 725			
TOTAL		399 935	98 472	498 407	249 205	238 205	11 000

Le montant des attributions de compensation en 2023 s'élèverait donc à 1 800 389.22 € cf tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le montant des attributions de droit commun et des attributions dérogatoires hors éolien ne sont pas modifiées. Seules les attributions dérogatoires liées à l'éolien sont réactualisées par application de la délibération n°2017-83 du 26 septembre 2017, sans qu'il soit nécessaire de réunir la CLECT ou solliciter l'approbation de la présente délibération aux communes membres.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 annexés à la présente délibération, versés aux communes membres sur 10 mois à raison d'1/10^{ème} par mois.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-89 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Monsieur Michel Louis présente la délibération et l'introduit par le diaporama annexé au présent procès-verbal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°2020-127 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2020 fixant les tarifs de la REOM,

Il est rappelé que le tarif de la REOM a été harmonisé à 122 euros au 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'il y a eu lieu d'opérer des modifications sur les catégories pour l'année 2020, sans modifier le tarif de la REOM fixé à 122 euros.

Considérant qu'il y a eu lieu d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2021 le tarif de REOM à 129 euros, sans modifier les catégories, ni les coefficients.

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif de REOM à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après avis favorable de l'exécutif, il est proposé d'arrêter les tarifs de la REOM comme suit :

Catégories	Sous-catégories	Coefficient	Tarifs en €
Ménages	Tarif par hébergement	1	148
Chambres d'hôtels, chambres d'hôtes	Tarif par lits	0,1	14.8
Tourisme : <i>gîtes d'étapes et gîtes de groupes, location touristique meublée</i>	moins de 20 lits	1	148
	21 à 40 lits	2	296
	41 à 60 lits	4	592

	61 à 80 lits	6	888
	81 lits et plus	9	1 332
Résidences pour personnes âgées : <i>maisons de retraite, foyers de vie, ESAT, résidences services</i>	Tarif par chambre	0,6	88.8
Camping	Tarif par emplacement	0,3	44.4
Restauration	Restaurants <= 70 couverts	2	296
	Restaurants > 70 couverts	3	444
Commerces	Commerces et artisans de toute nature	1	148
	Production et transformation alimentaire	3	444
	Grande et moyenne surfaces	4	592
Gros consommateurs	Abbaye Notre Dame, station thermale, stations de ski	7	1 036
Administrations et services des collectivités ou d'Etat	Salles polyvalentes	1	148
	Poste, Trésor public, gendarmerie, services départementaux dont CIS, mairies	1	148
	Collèges	4	592
	DIR Massif Central	20	2 960

En réponse à monsieur Robert, il est espéré que les futurs investissements sur les points de collecte aideront à améliorer le tri sélectif sur le territoire, mais il est précisé que l'augmentation de la REOM n'est pas due à ces investissements, la Cdc recherche actuellement les subventions pour équilibrer le budget de cette opération.

En réponse à monsieur Vidal, une communication expliquant les causes de l'augmentation du tarif et rappelant les règles de tri sera jointe aux titres.

Madame Prévost demande si la Cdc pourrait subventionner l'achat de composteur individuel mais la compétence traitement est exercée par le SIDOMSA.

Les élus constatent régulièrement que les conteneurs OM contiennent des verres, du tri sélectif et des déchets devant être déposés en déchetterie. Les agents du service OM sont vigilants mais les communes doivent appeler le SIDOMSA quand ils constatent que les conteneurs verre se remplissent.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

31 voix pour

1 contre : Monsieur Thierry CHAMPEL

0 abstention

Le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter** les tarifs de REOM suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories	Sous-catégories	Coefficient	Tarifs en €
Ménages	Tarif par hébergement	1	148
Chambres d'hôtels, chambres d'hôtes	Tarif par lits	0,1	14.8
Tourisme : <i>gîtes d'étapes et gîtes de groupes, location touristique meublée</i>	moins de 20 lits	1	148
	21 à 40 lits	2	296
	41 à 60 lits	4	592
	61 à 80 lits	6	888
	81 lits et plus	9	1 332
Résidences pour personnes âgées : <i>maisons de retraite, foyers de vie, ESAT, résidences services</i>	Tarif par chambre	0,6	88.8
Camping	Tarif par emplacement	0,3	44.4
Restauration	Restaurants <= 70 couverts	2	296
	Restaurants > 70 couverts	3	444
Commerces	Commerces et artisans de toute nature	1	148
	Production et transformation alimentaire	3	444
	Grande et moyenne surfaces	4	592
Gros consommateurs	Abbaye Notre Dame, station thermale, stations de ski	7	1 036
Administrations et services des collectivités ou d'Etat	Salles polyvalentes	1	148
	Poste, Trésor public, gendarmerie, services départementaux dont CIS, mairies	1	148
	Collèges	4	592
	DIR Massif Central	20	2 960

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Informations diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
Monsieur Charles VALETTE

Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

